



Fiche d'information sur les frais de scolarité pour l'année scolaire 2026/2027

Frais de scolarité et frais administratifs supplémentaires :

Les frais de scolarité à payer sont fixés chaque année par le Conseil supérieur des écoles européennes (1). D'autres frais administratifs sont également fixés pour les élèves (2).

Pour tous les frais, vous recevrez une facture par e-mail adressée au payeur principal que vous avez défini lors de votre inscription.

(1) Frais de scolarité :

Catégorie 1 : Les élèves ne paient pas de frais de scolarité (= enfants du personnel des institutions européennes éligibles).

Catégorie 2 élèves à l'année scolaire **2026 - 2027** : 16746,59 €

Catégorie 3 élèves = ces places sont attribuées en priorité avec liste d'attente

Frais de scolarité	Au jardin d'enfants	A l'école primaire	Dans l'école secondaire
1er enfant	4300,47 €	5913,21 €	8063,46 €
2ème enfant*	3440,38 €	4730,57 €	6450,77 €
3. et plus enfants**	2580,28 €	3547,93 €	4838,08 €

Réglementation pour les familles avec plusieurs enfants dans la catégorie 3 :

1er enfant= pour l'enfant le plus avancé dans son parcours scolaire.

*correspond à 20% de réduction pour un 2ème enfant

**correspond à 40% de réduction pour chaque enfant supplémentaire

Avant le début de la nouvelle année scolaire, vous recevrez une facture partielle (=25% des frais de scolarité annuels attendus). Ce paiement partiel n'est en aucun cas remboursable.

La place de l'élève pour l'année scolaire suivante n'est garantie qu'en cas de réception dans les délais de la facture partielle, ainsi que du paiement complet des frais de scolarité de l'année scolaire précédente/actuelle.

En automne, vous recevrez une 2e facture pour le solde des frais de scolarité de l'année scolaire en cours.



Vous trouverez le règlement général des Écoles européennes sur le site www.eurasc.eu.

Vous trouverez également les frais de scolarité actuels sur www.eurasc.eu/de/European-Schools/enrolments/school-fees.

Frais d'inscription :

Les inscriptions ne seront traitées que si les frais d'inscription de 200€ sont versés sur le compte de l'école européenne de Karlsruhe. Les frais d'inscription sont gratuits pour les enfants de catégorie 1 ainsi que pour nos partenaires contractuels d'entreprise existants. Les frais d'inscription ne sont pas remboursés.

Tous les nouveaux parents sont priés de déduire les frais d'inscription payés de leur première facture de frais de scolarité.

(2)Frais administratifs supplémentaires (à payer obligatoirement par tous les élèves)

Les frais suivants dépendent de la classe ou du niveau et sont décidés chaque année par la direction de l'école. Ils sont obligatoires pour chaque élève et doivent être payés pour une année scolaire complète. Aucune réduction ou remboursement n'est possible. Le tableau n'est pas exhaustif. Des modifications peuvent intervenir à tout moment, par exemple pour des livres supplémentaires.

	Jardin d'enfants	École primaire	École secondaire
Frais d'administration	31 €	46 €	50 - 57 €
Assurance	1 €	1 €	1 €
Agenda	-	11 €	8 €
Natation	-	69 €	69 €
Livre Intermath	-	30 €	-
Activités de classe	25 - 40 €	25 - 90 €	14 €
ID Card	-	3 €	
Frais d'examen du baccalauréat	-	-	108,19 €

D'autres frais peuvent s'appliquer aux participants de la classe d'instruments à vent ou de l'orchestre de l'école. Les frais sont fixés chaque année par la direction :

Classe d'instruments à vent enseignement s1-s3	450 €
Location d'instruments	150 €
Caution unique Instrument	150 €

Voyages scolaires et excursions :

Des voyages de classe et des excursions sont organisés pendant l'année scolaire. Beaucoup d'entre eux font partie du programme scolaire et sont obligatoires, d'autres sont facultatifs et éventuellement réservés à un seul cours. Les coûts de tous les voyages et excursions dépendent de la destination et sont à la charge des parents. Vous obtiendrez de plus amples informations auprès des enseignants concernés. En cas de non-participation après l'inscription définitive, aucun crédit ne sera accordé par l'école. Vous avez la possibilité de couvrir ce risque en souscrivant une assurance annulation de voyage à titre privé.



Réduction des frais de scolarité :

Toute demande de dispense concernant la première année d'inscription est exclue.

La réduction des frais de scolarité en raison de difficultés sociales/financières peut être demandée par les parents de la catégorie 3 en octobre de chaque année. Son traitement nécessite une vérification des ressources, qui doivent être justifiées. Elle est subordonnée à d'autres possibilités de soutien, par exemple par la ville ou le consulat français. Les frais de scolarité minimum s'élèvent toujours à 25% des frais de scolarité habituels. Les frais administratifs et autres frais sont exclus de toute réduction.

Indication pour la justification auprès de l'administration fiscale :

Impôt : une déduction des frais de scolarité en tant que dépenses spéciales est possible en vertu de § 10, paragraphe 1, n° 9 EStG (arrêt de la BFH du 05.04.2006 XI R 1/04). Pour le jardin d'enfants, une déduction des frais comme dépenses spéciales est possible selon le § 10 alinéa 1 n° 5 EStG. La facture des frais de scolarité accompagnée du virement est suffisante pour l'administration fiscale. L'école n'établit pas d'attestation fiscale. Veuillez donc conserver vos factures de frais de scolarité.

L'année scolaire s'étend du 1er septembre au 31 août. Les montants indiqués pour l'année scolaire ne comprennent pas les frais de transport, d'hébergement et de restauration, ni la TVA. Les voyages scolaires ne peuvent pas être déduits en tant que dépenses spéciales.

Annulation de l'inscription :

Une annulation doit être faite par écrit au moins deux semaines avant de quitter l'école et sera confirmée par l'école. En Allemagne, en raison de l'obligation scolaire, il est nécessaire d'indiquer l'établissement scolaire suivant, sinon l'autorité de surveillance sera informée. Si un enfant est désinscrit en cours d'année scolaire, une partie des frais de scolarité peut être remboursée (selon le barème fixé au prorata). Sont exclus de ce règlement la 1ère facture partielle ainsi que les frais administratifs et autres.